

Bureau du 13 juin 2019

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 13
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20190243
APPROBATION DU CO-FINANCEMENT DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE
POUR LA PROPRIÉTÉ DU BRAMADOU – COMMUNE DE BARRE-DES-
CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2019, s'est réuni le 13 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet d'habitat partagé porté par l'EP PNC présenté lors du bureau du 14 juin 2018,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve le co-financement de l'adduction en eau potable, portée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Barre-des-Cévennes, à hauteur de 20 % soit, au vu du devis estimatif et suivant le plan de financement ci-dessous, pour un montant de 15 000 € HT estimatif :

AEP de la propriété de l'EP PNC le Bramadou – commune de Barre-des-Cévennes

Commune de Barre-des-Cévennes	20 %	15 000 € HT
DETR	60 %	45 000 € HT
EP PNC	20 %	15 000 € HT
TOTAL	100 %	75 000 € HT

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC